

# Journal de l'Est

DIRECTRICE: MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

Mercier Frères  
172, rue Nationale,  
LILLE

CHAUSSURES  
**Dolly**  
20, rue de Lannoy  
ROUBAIX

Nord et Extrême-Nord	3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00
France et Belgique	23.00; 43.00; 80.00
Etranger: Tarif A	35.00; 70.00; 140.00
— Tarif B	50.00; 100.00; 200.00

REDACTION..... ROUBAIX..... 63 à 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 6.  
TOURCOING..... 23, rue Carnot. Téléph. 37.  
LILLE..... 3, rue Faidherbe. Tél. 67.04.  
PARIS..... 13, boulevard des Halles. Tél. Louvre 09.40.

ANNONCES.....

## La taxe d'apprentissage et les organisations régionales

A maintes reprises nous avons entretenu nos lecteurs des difficultés créées par l'Administration pour l'application de la loi sur la taxe d'apprentissage.

Nous avons exposé l'économie de la loi du 13 juillet 1925 qui assujettit à un impôt spécial les entreprises payant des appointements et des salaires. Le produit de cet impôt est consacré au développement de l'enseignement technique de l'apprentissage et des laboratoires scientifiques. Mais dans diverses régions ce but était déjà atteint par l'effort personnel des industriels et commerçants qui avaient créé ou subventionné des écoles professionnelles. Les assujettis à la taxe ont été les contraints à payer des cotisations. Aussi la loi avait-elle prévu des exonérations en faveur des contribuables qui pouvaient justifier avoir consenti des sacrifices pécuniaires en faveur des œuvres d'apprentissage.

La loi ne faisait aucune distinction entre les établissements publics et privés mais l'Administration se refusa à tenir compte, pour le calcul des exonérations, des subventions versées par les industriels et commerçants à des écoles professionnelles libres. Nous avons exposé toutes les phases du conflit né de cette présentation inadmissible et en contradiction formelle avec le texte très libéral de la loi.

Or, le 3 décembre, le directeur de l'Institut Turgot de Roubaix, transmettait à la Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix-Tourcoing, une circulaire émanant de M. Dupin, inspecteur de l'enseignement technique. Cette circulaire invitait les industriels et commerçants à subventionner l'Institut Turgot, promettant en retour que des sommes ainsi versées lui seraient tout compte fait déduites des exonérations.

On pouvait y lire en effet :

Les assujettis à la taxe d'apprentissage peuvent acquiescer d'une partie de cette taxe par le versement en faveur des cours professionnels municipaux, industriels et commerciaux ou de l'école de bâtiment de Roubaix, jusqu'à concurrence de 50 % du montant de la taxe (10 % des salaires) ou de l'école pratique de commerce et d'industrie de Roubaix jusqu'à concurrence de 25 % du montant de leur taxe (0,05 % des salaires).

Le directeur de l'Institut Turgot de Roubaix, membre du Comité départemental de l'enseignement technique du Nord, donne l'assurance formelle que les sommes versées en faveur des cours professionnels municipaux viendront en déduction de la taxe d'apprentissage.

Et le directeur de l'Institut Turgot ajoutait dans la notice d'envoi de la circulaire :

Ce sera pour les assujettis une certitude que leur argent servira à Roubaix et ne sera pas employé au développement d'autres écoles dans d'autres régions.

La Fédération Industrielle et Commerciale de Roubaix prit l'avis du Comité de défense fiscale de la 1<sup>re</sup> région économique qui, le 19 décembre, adressa au directeur de l'Institut Turgot une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

Un emploi des sommes versées dans une ville n'est pas moyen d'un département en vue de favoriser l'enseignement technique et l'apprentissage dans la même ville ou le même département à toujours été décrié par le Comité de défense fiscale; mais vous pouvez vous en rappeler que le Comité de l'enseignement technique a suivi tout d'abord, sur la proposition de son secrétaire général, une doctrine tout à fait contraire en refusant brutalement d'examiner toutes les demandes d'exonération.

Le Comité départemental de l'enseignement technique n'est sans doute résigné depuis lors à reconnaître la nécessité des exonérations. Mais il a décidé d'une part d'appliquer des barèmes et de ne pas imposer illégalement à ceux qui n'ont pas le refus formel des assujettis; et d'autre part il a pris la résolution de principe — au surplus arbitraire — de n'accorder des exonérations que subventionnés aux écoles privées qu'en raison de pourcentages beaucoup inférieurs à ceux qui s'appliquent aux écoles publiques.

Deux ces conditions, vous appréciez que les industriels ne puissent avoir pleine confiance dans le Comité départemental. Certes, vous croyez pouvoir vous porter garant de l'attitude future de cet organisme; mais les industriels ne peuvent oublier que le Comité départemental a toujours entendu demeurer maître de ses décisions et que dès lors, nul ne paraît qualifié, pas même son secrétaire général, pour s'engager à l'avance au point de vue de l'adoption ou du refus de la sanction des exonérations qu'il pourra accorder.

Si le Comité départemental avait voulu que le produit de la taxe d'apprentissage restât dans la région, il n'eût pas dû déterminer; et peut-être dans ces circonstances, eût-il été possible, pour les industriels, d'envisager des subventions aux écoles publiques.

Mais, vous ne savez pas étonné que les industriels veulent maintenir aujourd'hui comme hier, leur droit de subventionner tout d'abord les écoles qu'ils ont créées pour leurs besoins bien avant l'établissement de la taxe d'apprentissage et qu'ils continuent d'entretenir à leurs frais aux dépens de grands sacrifices.

Avant de leur conseiller de subventionner des écoles alimentaires par le budget, il faudrait au moins leur donner la certitude que leurs demandes légitimes d'exonération, en ce qui concerne l'enseignement technique et l'apprentissage, soit dans les écoles privées, soit à l'atelier, eussent reçu satisfaction conformément à la législation et ne fussent plus contestées.

Le Comité de défense fiscale a tenu le langage de l'équité et du bon sens.

Il ne peut y avoir au conflit actuel de solution possible que par le retour pur et simple aux textes et à l'esprit de la loi.

## BILLET PARISIEN LA STABILISATION DE LA LIRE

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

Paris, 22 décembre (minuit).

La stabilisation de la monnaie italienne était prévue depuis quelques jours dans les milieux financiers. La décision prise hier par M. Mussolini n'en a pas moins provoqué de l'étonnement. Il n'y a pas encore très longtemps, les dirigeants du fascisme proclamaient que la revalorisation de la lire devait être poursuivie. Ils avaient fait de leur rétablissement financier une affaire de patriotisme et de prestige. C'est assez dire qu'ils ne pouvaient admettre la dépréciation de leur monnaie.

On le voit, les idées régnant alors de l'autre côté des Alpes, ont été revues sous la pression même des faits. La lire est stabilisée à la parité de 19 lires pour un dollar. Le Gouvernement fasciste n'a pas cru pouvoir en pousser plus loin la revalorisation. Déjà l'économie italienne supporte difficilement le niveau actuel de la lire. Que serait-ce si de parler en parler on la poussait vers la parité?

Le taux de stabilisation arrêté par M. Mussolini marque d'ailleurs, en comparaison des derniers cours de la lire, une légère revalorisation. Le dollar et la livre, cotés respectivement à partir d'aujourd'hui 10 et 92 lires 46, étaient cotés avant l'opération 15 lires 43 et 89 lires 57.

Les dirigeants fascistes n'ont donc rien négligé pour s'engager dans la voie de la revalorisation aussi loin qu'ils pouvaient. Ils n'ont pas voulu que la reprise de l'activité économique s'effectuât au détriment de l'épargne. Toute la question est de savoir si le taux de stabilisation de la lire n'impose pas à l'industrie et au commerce italiens une gêne trop forte et trop prolongée.

Quoi qu'il en soit, la stabilisation égale de la monnaie italienne étant un fait accompli, la France reste la seule grande nation qui n'ait pas une monnaie stabilisée en droit.

R.

## NOS BELLES FAMILLES M. et M<sup>me</sup> Deffontaines, de Baisieux reçoivent le prix Cognacq-Jay



(Photo Ch. Lorette, Baisieux).

M. ET M<sup>me</sup> ACHILLE DEFFONTAINES, ENTOURÉS DE LEURS ENFANTS.

Ainsi que nous l'annoncions hier, l'Académie française a décerné les prix fondés par M. et Mme Cognacq-Jay au profit des familles nombreuses. Nous avons été heureux de remarquer parmi les titulaires des prix de 25.000 fr., M. et Mme Deffontaines-Lefebvre, de Baisieux.

Après respectivement de 43 et 45 ans, M. et Mme Deffontaines sont entourés d'une belle famille de onze enfants. De l'aîné qui a 21 ans, au plus jeune âgé de 2 ans, tous ont hérité de la nature forte de leurs parents et possèdent à n'en pas douter une excellente santé.

Succédant à leurs aînés, les époux Deffontaines-Lefebvre exploitent au Petit-Baisieux une ferme de 45 hectares et tout en conservant le bon esprit de tradition, ils ont doté leur exploitation d'un outillage moderne. Malgré sa nombreuse famille et malgré les nombreux travaux qu'exige l'entretien de sa ferme, Mme Deffontaines conserve une excellente santé ainsi qu'en témoigne la photographie. Il est vrai qu'elle est encore actuellement secondée dans sa tâche journalière par sa mère, Mme Alexandre Lefebvre, qui porte vaillamment ses 83 ans et est heureuse de vivre parmi ses petits-enfants qui la vénèrent et l'aiment comme au plus grand mère.

Nous félicitons M. et Mme Deffontaines du prix qui vient de leur être décerné et qui ne pouvait être mieux mérité.

## Le Sénat vote le budget par 273 voix contre 17

Paris, 22 décembre. — On discute le budget des chemins de fer. Le rapporteur, M. Jeanneney, dit que la situation est assez grave. Le déficit de 1928 atteindra un milliard, et le fonds commun ne trouvera lui-même en déficit total d'un milliard et demi.

M. Tardieu estime qu'il faut augmenter, non les tarifs, mais les échanges. (Applaudissements.) Le budget de l'intérieur est voté.

La séance est levée à midi 15.

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

Paris, 22 décembre. — La séance est ouverte à 14 h. 45, sous la présidence de M. Doumer.

LA LOI DE FINANCES

On aborde la loi de finances. L'art. 1<sup>er</sup>, naturellement, est réservé. L'art. 2 est adopté.

L'art. 2 bis de la Chambre (exonération de la patente en faveur des cochers et chauffeurs propriétaires de voitures de place qu'ils conduisent) a été disjoint par la Commission des finances. La disjonction est maintenue. M. Louis Soulié demande le maintien d'un article 2 ter voté par la Chambre et écarté par la Commission des finances du Sénat. Cet article dispense de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux de la taxe sur le chiffre d'affaires, les faugonniers dont les recettes annuelles ne dépassent pas 65.000 francs.

La disjonction et le renvoi acceptés par MM. Soulié et Goutard sont prononcés.

L'art. 4 bis de la Chambre (prêts consentis par les Caisses de crédit agricole mutuel, exonérations d'impôts) a été disjoint par la Commission. M. Fernand David, président de la Commission d'agriculture, demande qu'il soit repoussé.

M. Roger Grand soutient un amendement demandant que l'exonération de l'impôt sur les intérêts des prêts consentis bénéficie à toutes les Caisses de crédit agricole mutuel légalement constituées, au lieu des Caisses constituées et fonctionnant conformément à la loi du 5 août 1920, comme le dit le texte de la Chambre repoussé par M. Fernand David.

M. Poincaré combat l'amendement Grand et dit qu'il posera au bas de la question de confiance. Les Caisses en question sont des Caisses privées qui ne sauraient être assimilées aux autres.

L'amendement est retiré. L'amendement Fernand David accepté par la Commission et devient l'art. 4 bis, est adopté.

L'art. 4 ter (contingentement des rythmes en provenance des colonies) est adopté.

Les spécialités pharmaceutiques

M. Louis Soulié reprend par voie d'amendement l'art. 4 bis voté par la Commission de la Chambre, qui applique la taxe uniforme de 5 % à toutes les spécialités pharmaceutiques. Je déclare sans embarras, dit M. Louis Soulié, que je défends ici les intérêts professionnels de la presse française qui se confondent avec l'intérêt général. Je suis le mandataire des syndicats de la presse, particulièrement des quotidiens régionaux. L'impôt de 12 % qui existe actuellement à son profit a fait disparaître la plus grande partie de la production de la presse française. Je défends donc les intérêts de la presse française qui se confondent avec l'intérêt général. Je suis le mandataire des syndicats de la presse, particulièrement des quotidiens régionaux. L'impôt de 12 % qui existe actuellement à son profit a fait disparaître la plus grande partie de la production de la presse française. Je défends donc les intérêts de la presse française qui se confondent avec l'intérêt général.

M. Poincaré. — Il était même d'initiative gouvernementale.

M. Louis Soulié. — Les pharmaciens ont protesté contre notre texte, mais c'est parce qu'ils ne le connaissent pas exactement.

M. le Président du Conseil. — Il est exact que la Presse entière, sans distinction de parti, applique votre texte. Elle est victime d'une situation scandaleuse. Une foule de placards de publicité qui ne peuvent plus passer dans nos journaux, vont à des journaux étrangers. Nous voulons tous que la Presse puisse vivre avec indépendance, sans subir aucun privilège.

Chéron, rapporteur général. — La Commission était résolue à suivre le Gouvernement dans cette question. Nous acceptons l'amendement.

M. Lecomte, président de la Commission. — M. le Président du Conseil a dit que la majorité importante, mais en décidant de suivre le Gouvernement s'il le reprenait.

L'amendement n'est pas adopté.

On adopte encore sans grand débat jusqu'à l'art. 45.

Puis, voici l'annonce d'un débat qui peut être long.

Indemnité aux anciens prisonniers de guerre

M. Louis Marin, ministre des Pensions, demande au Sénat d'adopter l'art. 46 (chiffre de la Chambre pour l'indemnité de vires et d'entretien aux anciens prisonniers de guerre). Ce chiffre a été repoussé par la Commission.

Un a été dit, dit M. Marin, à plus d'un milliard de valeur des cotisations des anciens prisonniers par familles; à 900 millions la valeur des envois faits par l'Etat, sans parler de ceux faits par les œuvres.

Une note anglaise pose la nécessité de compenser par la privation de nourriture ce qui avait souffert les prisonniers. Cette revendication fut inscrite dans le Traité de Versailles, base juridique incontestable. Elle fut chiffrée à plus d'un milliard un quart par les experts anglais.

M. Louis Marin ajoute que la proposition actuelle du Gouvernement qui accorde 5 millions cette année (100 fr. par an en commençant par les classes les plus anciennes), ne nous engage pas plus de 40 millions dans les 7 ou 8 années qui viennent.

M. Poincaré. — Je suis d'accord sur le chiffre de 5 millions, à conditions qu'il n'engage pas l'avenir.

M. Marin insiste et demande à la Commission de se laisser séduire.

M. Chéron. — J'ai le regret de ne pouvoir répondre à cet appel. Il demande ce que l'on fera pour les combattants de tranchées, si on accorde cette indemnité aux prisonniers de guerre.

La controverse continue entre M. Marin et M. Chéron. Ce dernier persiste dans son refus d'accorder les crédits.

M. Maurice Sarrat intervient; M. le Rapporteur, dit-il, nous déclare qu'un crédit de 5 millions demandé aujourd'hui, nous conduirait à une dépense totale de 100 millions. Vous voyez, vous, ministre, 40 millions. Les délégués des prisonniers de guerre entendus par vous, considèrent ce dernier chiffre comme suffisant pour eux?

M. Lancelotti rappelle qu'à Versailles, M. Poincaré a pris l'engagement d'inscrire 5 millions au budget.

M. le Président du Conseil. — Je me suis borné à dire que dans le projet de budget, la somme était déjà inscrite, mais je n'ai pris aucun engagement.

La discussion s'éternise. M. Chéron ne cède rien.

L'article 46 (accepté par le Gouvernement et repoussé par la Commission), n'est pas adopté.

Au sujet de l'art. 58 (gratuité dans les établissements d'enseignement secondaire annexés à une école primaire supérieure ou à une école technique), M. Léon Bérad réclame un grand débat public sur l'enseignement qui, d'accord avec M. Herriot, est fixé à la rentrée de janvier.

Tous les articles sont enfin adoptés.

L'art. 1<sup>er</sup> (équilibre du budget) qui avait été réservé, est adopté avec les chiffres de 42 milliards 497.073.967 fr. pour les recettes et de 42.900.711.535 fr. pour les dépenses, c'est-à-dire avec un excédent de recettes de 196.362.431 fr.

## Le colonel Antoinat et ses compagnons sont à Adalia (Turquie)

PARIS-HANOI

On était resté sans nouvelles de l'aviateur « Georges-Guyonner » depuis la dépêche du colonel Antoinat, signalant son atterrissage à Rhone et son départ pour Athènes dans la nuit.

La direction générale de l'aéronautique communique la note suivante :

La direction générale de l'aéronautique a reçu des nouvelles du colonel Antoinat et de ses compagnons.

L'équipage du « Georges-Guyonner » est actuellement à Adalia (Turquie). Tout va bien à bord.

« Adalia est un port situé sur la côte nord-est de l'île de Rhodes et de l'île de Chypre. Le colonel Antoinat et ses compagnons ont-ils fait escale à Athènes? On ne le sait encore. En tous les cas, Adalia est sur la route qu'ils s'étaient tracée.

Costes et Le Brix à La Paz

Paris, 22 décembre. — La Direction générale de l'aéronautique a reçu, ce matin, le télégramme suivant : « Santiago-La Paz, 2.100 kilomètres en 12 heures. Commandant Lemaître venu à notre rencontre. Matériel splendide. Réception particulièrement enthousiaste. — Costes, Le Brix. »

Challe est rentré en France

Paris, 22 décembre. — La direction de l'aéronautique communique une note disant que le capitaine Challe, arrêté par la brume à Pontliery, à quelques kilomètres du Bourget, a ramené son appareil cet après-midi à Villacoublay par la voie des airs.

## Aucun signe de vie ne se manifeste plus à l'intérieur du « S.-4 »

Provincetown, 22 décembre. — On apprenait que le sous-marin « S.-4 » a été retrouvé. On va essayer de percer un trou dans la coque, à travers laquelle on pourra de l'air.

Aucun signe de vie ne s'est manifesté dans le compartiment des torpilles du sous-marin « S.-4 » à 12 heures du matin, après qu'on eut pompé de l'air pendant 5 heures. Les opérations de sauvetage ont été ajournées. Un mouilleur de mines a, pendant toute la nuit, envoyé des signaux à intervalles de quinze minutes, mais aucune réponse n'a été reçue.

Le contre-amiral Brumby a informé le département de la Marine que deux escaphandiers ont établi la liaison entre un tube d'air et la soupape de la chambre des torpilles. A 10 heures hier soir, il était presque certain que l'air avait pu pénétrer.

## Un accident à bord de l'avis « Remiremont »

TROIS MORTS, DEUX BLESSÉS

Paris, 22 décembre. — Le ministère de la Marine communique la note suivante :

L'avis « Remiremont » qui allait de Cherbourg à Brest où il devait être affecté à l'école des apprentis marins, a été assailli au large des Casquets, par une tempête au cours de laquelle un chauffeur a été enlevé par la vapeur à la suite d'une rupture de tuyauterie.

Le Préfet maritime de Cherbourg a envoyé immédiatement des remorqueurs, mais le « Remiremont » a pu regagner Cherbourg par ses propres moyens.

Il y a malheureusement des victimes à déplorer : deux seconds maîtres et un matelot, décédés des suites de leurs brûlures, un officier marinier et un matelot blessés, dont l'état n'est pas inquiétant.

## L'Italie convertit ses billets en valeur métallique

19 lires valent un dollar et 92 lires 46 valent une livre sterling

Rome, 22 décembre. — Le Conseil des ministres a adopté un décret-loi qui sera rendu immédiatement exécutoire par la signature royale et par lequel la Banque d'Italie est obligée de convertir en valeur métallique ses billets, à partir du 22 décembre.

La nouvelle parité avec l'or se réalise sur la base de 7 grammes 919 d'or fin pour 199 lires italiennes, ce qui correspond à 19 lires pour 1 dollar et 92 lires 46 environ pour une livre sterling.

La force libératoire des billets de la Banque d'Italie, des billets d'Etat actuellement en circulation, des monnaies de nickel et de cuivre restent sans changement. Toute la réserve d'or de la Banque d'Italie et les devises étrangères des pays où existe la circulation d'or que possède la Banque seront calculées en lires italiennes, en raison de la nouvelle parité de l'or.

L'extinction de la dette du Trésor

La plus-value résultant de la différence entre l'ancienne et la nouvelle parité de l'or de la lire italienne reste la propriété du Trésor italien. De cette façon la dette globale que le Trésor italien avait encourue envers la Banque d'Italie est éliminée.

Cette dette était composée :

- 1° Des billets fournis à l'Etat;
- 2° De la différence entre la valeur actuelle du rachat de l'emprunt Morgan de cent millions de dollars et la valeur qu'il avait en septembre 1926, époque à laquelle il fut transféré par l'Etat à la Banque d'Italie;
- 3° De la différence entre la valeur des réserves d'or transférées par les banques de Naples et de Sicile à la Banque d'Italie au moment du transfert pour l'extinction de l'émission et la valeur attribuée actuellement à ces réserves, selon la nouvelle parité de l'or;
- 4° De la différence entre le prix d'achat des devises étrangères de la part de l'Etat national pour les changes et leur valeur actuelle.

Une ouverture de crédits à l'étranger

La Banque d'Italie a pourvu à l'ouverture d'un crédit de 125.000.000 de dollars conclu hier à Londres, avec les gouvernements de la Banque d'Angleterre et le Federal Reserve Bank, de New-York, dont 75 millions pour quatorze autres banques centrales d'Etat ayant l'égalon or, et 50 millions avec la Banque Morgan, représentant d'importantes banques américaines et anglaises.

La réforme monétaire réalisée par le gouvernement italien est en rapport avec l'équilibre qu'avait déjà atteint l'économie productive du pays pour porter le prix au niveau de la nouvelle valeur de la lire italienne. La réforme actuelle est la sanction définitive de cet équilibre qui a été atteint. Cette réforme bénéficie de la reconnaissance internationale en vertu des accords indiqués précédemment. Les trafics mondiaux en tireront des bénéfices incalculables.

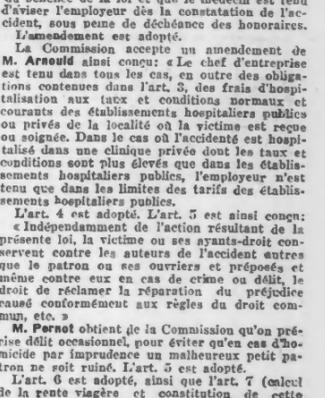
## Combattre la tuberculose est le devoir de tous les Français. Combattons le mal en achetant le TIMBRE ANTITUBERCULEUX.

Paris, 22 décembre. — Le Conseil municipal, réuni hier soir en séance publique, a discuté l'importante question de la suppression de l'octroi à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1928.

Par 23 voix et 8 abstentions, cette suppression a été adoptée.

Combattre la tuberculose est le devoir de tous les Français. Combattons le mal en achetant le TIMBRE ANTITUBERCULEUX.

## SPORTS D'HIVER



UNE COURSE DE CHEVAUX DANS LA NEIGE EN SUISSE (Photos Wild World)

## Mort de M<sup>me</sup> Henri de Bettignies mère de l'héroïne lilloise

Nous apprenons la mort survenue à Flines, dans sa quatre-vingt-quatrième année, de Mme Henri de Bettignies, née Mabile de l'Ancheville.

La défunte était la mère de l'héroïne lilloise Louise de Bettignies. Elle avait voulu, malgré son grand âge, assister à l'inauguration du monument qui vient d'être élevé à Lille.

## DES LOUPS DANS LE CENTRE DU HAINAUT

Des loups venant on ne sait d'où et que le froid et la faim aient sans doute forcés à sortir de leur retraite ont dévoré, pendant la nuit trois daims élevés par M. le docteur Paternoster, bourgmestre de Soignies. On a également relevé leur passage à Braine-le-Comte, où ils ont égorgé trois moutons.

L'émotion est vive dans la région et des battues sont organisées pour détruire les foyers.

## VACANCES

Des pensionnaires anglais, juchés sur leurs bagages, sont conduits en voiture à la gare pour partir en vacances et fêter Noël en famille.

(Photos Wild World)